

Terminale STMG	Thème 3 : Accompagner la prise de décision
Gestion et finance	QDG 9 : Un choix qui engage l'avenir ?

L'affectation du résultat

Le **bénéfice distribuable** d'une entreprise est la partie qui reste après la dotation aux réserves obligatoires.

Il peut être mis en réserve facultative ou distribué aux actionnaires sous forme de **dividendes**. L'**arbitrage** entre les deux est décidé lors de l'AGO :

- la **mise en réserve** permet à l'entreprise de garantir l'**autofinancement** de ses investissements, d'augmenter la valeur de ses **capitaux propres** et ainsi d'assurer sa **pérennité** ;
- le versement de dividendes plus élevés permet d'augmenter la **valeur boursière** de l'entreprise.